***CONSEIL MUNICIPAL***

***SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 21 FEVRIER 2022***

***PROCES VERBAL***

L’an deux mil vingt-deux, le vingt et un février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de GREMONVILLE, convoqué le quinze février deux mil vingt-deux, s’est réuni publiquement à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel BEUZELIN, Maire.

Etaient présents : MM Beuzelin, Lecoufle, Danezan, Castel, Wallerich, Démottais, Loizel, de Murat.

Etaient absents excusés : MME Raselli, MR Fouquier.

Etait absent : MR Canchel.

Pouvoirs : Mme Raselli a donné pouvoir à Mr Castel

Mr Fouquier a donné pouvoir à Mr Lecoufle

Secrétaire : Mr Loizel Jérôme.

***PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 04 FEVRIER 2022***

Le procès-verbal de la séance du 04 février 2022 est approuvé à l’unanimité des membres présents.

***FACTURE***

***ENLEVEMENT FOURRIERE***

**DL/2022/002** Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le propriétaire auquel le remboursement de la facture d’enlèvement fourrière a été sollicité est erroné. Par conséquent, afin de se faire rembourser de la somme de 325.88 HT (391.06 € T.T.C) qui a été réglée au Garage du Plateau, il convient d’émettre un nouveau titre de recette au nom de Monsieur BETOURNE Jean Philippe qui habite au 44 avenue Georges Bizet 76 380 CANTELEU.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, émettent un avis favorable.

***PARTICIPATION 2022***

***SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS***

***DE LA DURDENT, SAINT-VALERY ET VEULETTES***

**DL/2022/003** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la participation annuelle 2022 qu’il a reçue du Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent, Saint-Valery et Veulettes soit une somme de 1 491.23 €.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident d’inscrire cette somme au Budget Primitif 2022.

***PARTICIPATION 2022***

***SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS CAUX-SEINE***

**DL/2022/004** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la participation annuelle 2022 qu’il a reçue du Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux-Seine soit une somme de 56.00 €.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident d’inscrire cette somme au Budget Primitif 2022.

***CONVENTION DE RETABLISSEMENT SAPN***

**DL/2022/005** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention qu’il a reçue de la SAPN concernant le rétablissement de la voirie communale VC n° 4.

Les éléments de l’ouvrage faisant l’objet d’une remise à la collectivité sont les suivants :

* Couche de roulement
* Joints de chaussée (balayage, entretien courant)
* Avaloirs, descente d’eau sur ouvrage
* Trottoirs
* Bordures
* Réseaux ne faisant pas partie intégrante de l’ouvrage
* Descentes d’eau sur talus après ouvrage
* Plantations et espaces verts
* Signalisations horizontales et verticales
* Dispositifs de retenue hors OA
* Eclairage s’il y a lieu
* Glissières avant/après pont

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré (4 abstentions et 6 voix pour), émettent un avis favorable à la signature de cette convention.

***REALISATION D’UN OUVRAGE RETRACANT L’HISTOIRE DE GREMONVILLE***

**DL/2022/006** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis descriptif établi par Monsieur Pierre MOLKHOU, Historien, concernant la réalisation d’un ouvrage retraçant l’histoire de Grémonville à savoir :

BUDGET TOTAL :

* Ensemble des travaux de recherches, de rédaction, de composition, d’édition et d’impression pour un tirage de 300 exemplaires : 14 200.00 € HT soit 14 981.00 € TTC (TVA à 5.5 % de 781.00 €).

Options modifiant ce budget :

* Impression intérieure de l’ouvrage en noir et blanc (pas d’illustrations en couleur sauf la couverture) : minoration de 600.00 € HT soit 633.00 € TTC (TVA à 5.5 %) au budget ci-dessus.
* Augmentation du volume intérieur de l’ouvrage (36 pages intérieures au lieu de 32 pages, ce qui permet d’augmenter le nombre et le format des illustrations, de développer le récit et de renforcer les aérations) : augmentation de 700.00 € HT soit 738.50 euros TTC (TVA à 5.5 %) au budget ci-dessus.
* Impression de 100 exemplaires supplémentaires pour porter le tirage à 400 exemplaires au lieu de 300 exemplaires : augmentation de 500.00 € HT soit 527.50 € TTC (TVA à 5.5 %) au budget ci-dessus.
* La réalisation serait échelonnée pour correspondre à son déroulement : recherches et rédaction puis édition et impression. Le règlement des droits et honoraires s’effectuerait par moitié et en deux échéances. La première, lors de la remise des textes en juin 2023 et la seconde dans le courant du printemps 2024, soit après la livraison des ouvrages qui sera effectuée en mairie fin mars / début avril 2024.
* Ce budget et ces options sont garantis pour toute la durée des travaux.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré (1abstention et 9 voix pour), émettent un avis favorable à la réalisation de cet ouvrage et décident de retenir le budget total d’un montant de 14 200.00 € HT soit 14 981.00 € TTC (TVA à 5.5 % de 781.00 €) ainsi que l’option d’impression de 100 exemplaires supplémentaires pour un montant de 500.00 € HT soit 527.50 € TTC (TVA à 5.5 %) ce qui porte à 14 700.00 € HT (15 508.50 € TTC) le coût total.

***INSTALLATION VIDEOPROTECTION***

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le projet d’installation de vidéoprotection sur certaines zones de la commune sera vu ultérieurement.

**RENFORCEMENT ET REFECTION DE VOIRIES COMMUNALES**

**DL/2022/007** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par COLAS FRANCE concernant le renforcement et la réfection de voiries communales (Lotissement les Merisiers, Route d’Yvetot, Route de Gournay, Rue de Cotte Cotte, Intersection Rue de Cotte Cotte / Petit Pont, Impasse Cotte Cotte et Rue de Mantot) soit une somme de 86 228.60 € HT (103 474.32 € T.T.C).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, émettent un avis favorable à la réalisation de ces travaux et décident de solliciter des subventions auprès du Département et de la Préfecture au titre de la DETR.

**CREATION D’UN LOCAL DE VENTE / MARCHE COUVERT**

**ET LOCAL ASSOCIATIF EN INTEGRATION AVEC LA RENOVATION ENERGETIQUE ET PAYSAGERE DE LA SALLE POLYVALENTE**

**DL/2022/008** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le descriptif avant-projet sommaire et l’estimation établis par le Cabinet d’Architecte ATELIER 970 concernant la création d’un local de vente / marché couvert et local associatif en intégration avec la rénovation énergétique et paysagère de la salle polyvalente soit une somme de 507 943.00 € HT (609 531.00 € T.T.C).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, émettent un avis favorable à la réalisation de ces travaux et décident de solliciter des subventions auprès du Département et de la Préfecture au titre de la DETR et de la DSIL.

**CREATION D’UN LOCAL DE VENTE / MARCHE COUVERT**

**ET LOCAL ASSOCIATIF EN INTEGRATION AVEC LA RENOVATION ENERGETIQUE ET PAYSAGERE DE LA SALLE POLYVALENTE**

**DL/2022/009** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le descriptif avant-projet sommaire et l’estimation établis par le Cabinet d’Architecte ATELIER 970 concernant la création d’un local de vente / marché couvert et local associatif en intégration avec la rénovation énergétique et paysagère de la salle polyvalente soit une somme de 507 943.00 € HT (609 531.00 € T.T.C).

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, émettent un avis favorable à la réalisation de ces travaux et décident de solliciter des subventions auprès de la Région Normandie.

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**

**entre la commune d’YVECRIQUE et LA COMMUNE DE GREMONVILLE**

**POUR LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE CREATION**

**D’UNE reserve incendie impasse de la vatine**

**DL/2022/010** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention financière entre la Commune d’Yvecrique et la Commune de Grémonville dans le but d’obtenir de la Commune d’Yvecrique une participation financière à hauteur de 50 % du coût hors taxes des travaux de création d’une réserve incendie Impasse de la Vatine (23 530.00 € HT), subventions obtenues du Département (7 059.00 €) et de la Préfecture au titre de la DETR (7 059.00 €) déduites soit une somme de 4 706.00 € HT (9 412.00 € HT : 2).

Les deux collectivités étant éligibles au FCTVA, la Commune d’Yvecrique n’avancera pas d’aide sur la TVA.

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de valider ce projet de convention et de l’autoriser à la signer.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, valide le projet de convention de participation financière avec la Commune d’Yvecrique pour les travaux de création d’une réserve incendie Impasse de la Vatine et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**CONVENTION d’UTILISATION COMPTEUR D’EAU**

**DL/2022/011** Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de restauration de l’église, les entreprises qui travaillent sur ce chantier utilise l’eau du compteur de Monsieur & Madame MARIE domiciliés au Presbytère. Un sous-compteur a été installé afin de déterminer la consommation réelle.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d’établir une convention entre Monsieur & Madame MARIE et la Commune afin de pouvoir prendre en charge financièrement la consommation d’eau réellement utilisée pour les travaux ainsi que la moitié de l’abonnement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, émettent un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en ce sens.

**RESTAURATION DE L’EGLISE**

1. Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal du problème rencontré avec le désistement de l’entreprise Renault Couverture pour le Lot 2 Couverture et la reprise de ces travaux par l’Entreprise LANFRY.
2. Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de la cessation d’activité Monsieur Mohamed OUBENHA de SPS GRAND NORD qui suivait le chantier de l’église.
3. Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de la présence de mérule à l’église et qu’il va certainement falloir réaliser un diagnostic et des analyses.
4. Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que les travaux à l’église devraient être terminés pour fin avril 2022.

**GREMONVILLE - PARVIS DE LA MAIRIE**

**ECLAIRAGE PUBLIC (EP)**

**AVP-M3190-1-1-4**

**DL/2022/012** Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l’affaire **EP-2020-2021-76325-M3190** et désigné **« Parvis de la Mairie »** dont le montant prévisionnel s’élève à 59 723.76 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de **25 781.39 € TTC.**

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, le Conseil Municipal décide :

* **d’adopter** le projet ci-dessus
* **d’inscrire** la dépense d’investissement au budget communal de l’année 2022 pour un montant de 25 781.39 € TTC
* **de demander** au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible
* **d’autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**POUR INSCRIRE LES CHEMINS RURAUX AU PDIPR**

**DL/2022/013** Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions

Vu les articles 56 et 57 de la loi N° 83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Vu l’article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l’inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes :

1. accepte l’inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom et/ou numéros du chemin rural | Emplacement du/des chemin(s) |  |
| **Chemin d’Exploitation sur ZD2** | **Mantot, mitoyen Criquetot, chemin sur ZD2** |  |

1. s’engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d’impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier)
2. s’engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement
3. s’engage à conserver leur caractère public

5) prend acte que l’inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI

**DEPART POUR LE COLLEGE**

**ECOLE BRETON DE DOUDEVILLE**

**DL/2022/014** Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu’il a reçu de l’école BRETON de Doudeville concernant une demande de financement par la Commune de Grémonville de deux Bescherelle Collège à 9.95 € l’unité et de deux clés USB à 5.34 € l’unité soit une somme de 15.29 € par enfant.

Deux enfants de Grémonville (FOUCOURT Jules et DEVAUX Marlon) partant au collège à la rentrée prochaine sont concernés.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des votes, émettent un avis favorable.

**ANIMATION MARCHE DES PRODUCTEURS**

**VENDREDI 1ER JUILLET 2022**

**DL/2022/015** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par Les Brailleurs de Tubes Populaires concernant une animation musicale lors du marché des producteurs du vendredi 1er juillet 2022 soit une somme de 1 350.00 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré (1 abstention et 7 voix pour) émettent un avis favorable au paiement de cette dépense.

**reduction de la vitesse**

**au niveau de la vatine**

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu’il a rencontré Monsieur le Maire d’Yvecrique et Monsieur Paul CAHON afin d’étudier un projet de ralentissement de la vitesse au niveau de la Vatine et de proposer ainsi une solution au Département.

Ces travaux seraient pris en charge à hauteur de 100 % par le Département. Seuls 50 % des honoraires du bureau d’études seraient à la charge des communes de Grémonville et d’Yvecrique, les 50 % restants seraient financés par le Département.

**questions diverses**

* Monsieur de MURAT évoque le bois situé Route de Criquetot dont tous les arbres ont été coupés et demande ce que le propriétaire envisage de faire de ce terrain.
* Monsieur LOIZEL évoque le trou qui se forme au niveau de la canalisation d’eau Rue du Bois Tillant ainsi que la présence d’un blaireau mort en bordure de route.
* Il est évoqué le retour négatif du Certificat d’Urbanisme sollicité par Monsieur LANGEVIN Steven, nouveau propriétaire de la maison de Madame CABOT Colette.
* Monsieur de MURAT informe le Conseil Municipal qu’il a remis à Monsieur le Maire sa démission de président ainsi que l’ensemble du dossier concernant l’Association pour la sauvegarde de l’église de Grémonville.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00 minutes.

**Le Maire Le Secrétaire Les Membres**